



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 0
Pour : 0
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

DEL_2025_186 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de distribution de l'eau potable 2024

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc GRANET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, D.2224-3 à D.2224-5 et L.5216-1 et suivants ;
Vu, la délibération DEL_CC_2025_105 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) en date du 29 septembre 2025

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente chaque année à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D.2224-3 de ce même Code, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par ledit EPCI qui doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, pour information, sans faire l'objet d'un vote.

La Commune a été rendue destinataire du RPQS – Distribution de l'eau potable, pour l'année 2024, présenté en séance du Conseil communautaire le 29 septembre 2025.

Pour mémoire, sur la Commune de Sanary, ce service fait l'objet d'une Délégation de Service Public et le rapport 2024 correspond à la dernière année de service assuré par la Société des Eaux de Marseille. Les prestations assurées dans le cadre du service public d'eau potable, à l'échelle intercommunale, sont :

- L'entretien et la surveillance des réseaux de transfert et de distribution d'eau potable et des accessoires de réseaux, dont les réservoirs et les postes de surpression/reprise ;
- L'entretien et la surveillance des installations de production d'eau potable ;
- La surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau potable produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies au contrat ;
- L'élimination des déchets et autres sous-produits selon des filières conformes à la réglementation ;
- La réalisation des travaux mis à la charge du Déléguétaire par les contrats ;
- La gestion des relations avec les usagers du service ;
- L'information et l'assistance technique à la CASSB pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données ;
- La tenue à jour des documents de l'exploitation et de la maintenance (inventaire du patrimoine, plans, fichiers des usagers...), le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- La mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence 24h/24.

Le rapport fourni en annexe à la présente délibération présente les indicateurs techniques et financiers de suivi du service.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du RPQS – distribution de l'eau potable de la CASSB.

La délibération ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.